

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
COMTÉ DE LABELLE**

**RÈGLEMENT 342-2018
modifiant le règlement 266-2008 modifiant le règlement 182-98
concernant le déneigement de chemins sur propriétés privées**

ATTENDU qu'il est d'intérêt public d'accommoder les résidants hivernants qui n'ont pas le service de déneigement pour les chemins privés, non verbalisés, donnant accès à leur résidence ;

ATTENDU qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 28 août 2018 par le conseiller Jacques de Foy ;

ATTENDU que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le présent règlement portant le numéro 342-2018 modifiant le règlement 266-2008 modifiant le règlement 182-98 concernant le déneigement de chemins sur propriétés privées soit adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 TARIF DE BASE

Le paragraphe a) de l'article 1 du Règlement 266-2008 concernant le déneigement de chemins sur propriétés privées est remplacé par ce qui suit :

- a) le taux ou tarif chargé pour le service de déneigement est de deux mille dollars par kilomètre (**2 000 \$/km**) pour le déneigement routier.

Toutefois, le requérant doit payer un montant de base de sept cents dollars (**700 \$**) si le produit du 1\10 de kilométrage par le taux ou tarif chargé par la municipalité pour le déneigement des chemins privés est inférieur à ce montant.

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Danielle Ouimet
Mairesse

Jacinthe Valiquette
directrice générale et secrétaire-trésorière

Adopté à la séance du 11 septembre 2018, par la résolution n° 288-09-2018.

Avis de motion :	28 août 2018
Présentation du projet :	28 août 2018
Adoption du règlement :	11 septembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	14 septembre 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 11 septembre 2018 le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le RÈGLEMENT 342-2018 modifiant le règlement 266-2008 modifiant le règlement 182-98 concernant le déneigement de chemins sur propriétés privées.

Le règlement numéro 342-2018 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et entre 13 heures et 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 14^e jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-huit.

Jacinthe Valiquette, GMA
directrice générale et secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 h et 17 h, sur le site internet de la municipalité www.lacducerf.ca, le 14^e jour de septembre 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e du mois de septembre de l'an deux mille dix-huit.

Jacinthe Valiquette,
directrice générale et secrétaire-trésorière.